



Se porter garant pour colocation

Par **vincent**, le 13/01/2015 à 17:49

Bonjour,

Mon fils va faire une colocation avec un ami et me demande de me me porter garant pour cette colocation.

Les parents de son ami se porte garant également pour leur enfant.

Il y a t-il de vrai risque de se porter garant pour une coloc?

Si l'ami ne paye pas sa part de loyer suis-je solidaire?

Il y a t-il des inconvénients auxquels je n'ai pas pensé?

Merci

Par **moisse**, le 13/01/2015 à 18:45

Bonsoir,

Il y a souvent une clause de solidarité dans les baux de colocation.

Dès lors en cas d'incident de paiement des loyers, charges et dégâts, vous pouvez être appelé en garantie directement et sans possibilité de partage (on dit bénéficiaire de discussion et de division).